

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

OCTOBRE 2022 - RAAE n° 105 du 12 octobre 2022  
publié le 12 octobre 2022

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

### Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2022-0820 du 12 octobre 2022 réglementant temporairement la vente et le transport par des particuliers des produits pétroliers des récipients de type jerrican dans le département du Val-d'Oise 1

### Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2022-0802 du 30 septembre 2022 autorisant la société SECURITAS FRANCE à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val-d'Oise pour le compte de la Société CHANEL 3

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° A22 346 du 10 octobre 2022 nommant le membre désigné par le préfet au sein du comité de la caisse des écoles de la commune de Menucourt 5

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté 2022-174 du 7 octobre 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Persan 6

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n° 2022-17025 du 3 octobre 2022 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du Croult et du Petit Rosne - Communes concernées : Arnouville, Attainville, Baillet-en-France, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Domont, Ecoeu, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Mareil-en-France Moisselles, Montmorency, Piscop, Plessy-Gassot, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Saint-Brice-sous-Forêt, Le Thillay, Vaudherland, Vémars, Villeron 8

### Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 2022 17056 du 5 octobre 2022 portant délégation de signature pour le PNRU, le NPNRU et le programme quartiers fertiles 12

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-041 du 10 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code 14

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

### Groupement Hospitalier de Territoire Plaine de France - Saint-Denis Gonesse

Décision JP/IH/2022/091 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature -prélèvement d'organes et greffe 19



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

## ARRÊTÉ n° 2022-0820

**réglementant temporairement la vente et le transport par des particuliers des produits pétroliers dans des récipients de type Jerrican dans le département du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.122-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-0810 réglementant temporairement la vente et le transport par des particuliers des produits pétroliers dans des récipients de type Jerrican dans le département du Val-d'Oise du 7 au 12 octobre 2022 :

**Considérant** que, en application des articles L.122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet du Val-d'Oise a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le département du Val-d'Oise ;

**Considérant** que, du fait des perturbations constatées dans l'approvisionnement en carburants de nombreuses stations services du département, les forces de l'ordre font de plus en plus face à des troubles à l'ordre public entre consommateurs dont certains constituent des réserves au moyens de jerricans ou de contenants divers ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure réglementant temporairement le transport par des particuliers des produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

**Considérant** que les perturbations constatées dans l'approvisionnement en carburants se poursuivent et qu'il y a lieu de prolonger l'interdiction temporaire de vente et de transport par des particuliers des produits pétroliers dans des récipients de type Jerrican ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La vente, l'achat, la distribution et le transport de carburant dans tout récipient de type jerrican ou bidon sont interdits à compter du 12 octobre 2022 à partir de minuit jusqu'au 18 octobre 2022 inclus.

**Article 2** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département du Val-d'Oise.

**Article 3** – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

**Article 4** – Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, mesdames et messieurs les maires du département, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 7, le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy, le 12 octobre 2022,

Le préfet,



Philippe COURT

### ARRÊTÉ n° 2022-0820

**réglementant temporairement la vente et le transport par des particuliers des produits pétroliers dans des récipients de type Jerrican dans le département du Val-d'Oise**

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :  
- un **recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.  
- un **recours hiérarchique adressé** au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.  
- un **recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE** Cabinet

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2022 -0802**

Autorisant la société SECURITAS FRANCE à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val-d'Oise pour le compte de la société CHANEL

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1, R.613-6 et R.613-7 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°22-140 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** l'autorisation n° AUT-059-2119-01-24-20200361410 du 24 janvier 2020 délivrée par Monsieur le Président de la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord à la société SECURITAS FRANCE SARL ayant son siège social au Zone industrielle de la Pilaterie à Wasquehal (59290) à exercer ses activités de surveillance ou gardiennage ;

**VU** l'agrément n° AGD-092-2023-07-27-20180338027 délivré le 27 juillet 2018 par Monsieur le Président de la Commission locale d'agrément et de Contrôle d'Ile de France - Ouest à Monsieur Luc GUILMIN né le 20 février 1972 à Essey-lès-Nancy (54), en qualité de dirigeant d'une société de sécurité privée ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Luc GUILMIN, agissant en qualité de dirigeant de la société de sécurité privée SECURITAS FRANCE SARL, à la requête de la société CHANEL, sise 43 rue Cambon à Paris (75001), tendant à assurer la surveillance et le gardiennage, par gardes itinérantes sur la voie publique du département du Val-d'Oise, du transport de marchandises, les 31 octobre et les 2, 3, 4 et 15 novembre 2022

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la sécurisation des opérations de livraisons de la Société CHANEL ;

**CONSIDÉRANT** que la prestation de la société SECURITAS FRANCE SARL à l'égard de la société CHANEL se limite à la surveillance et au gardiennage du transport de marchandises, dans le département du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** les risques de vol de marchandises au détriment de la société CHANEL ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La société privée de sécurité et de gardiennage SECURITAS FRANCE SARL est autorisée à exercer, sur la voie publique du département du Val d'Oise, les 31 octobre et les 2, 3, 4 et 15 novembre 2022

**ARTICLE 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- Monsieur Cyrille Grand né le 18/06/1986 à Creil- (Oise) agrément n° CAR-060-2026-11-16-20210177507,
- Monsieur Yann PERRAULT né le 21/02/1978 à Rouen – (Seine Maritime) agrément n°CAR-060-2025-03-05-20200172949.

**ARTICLE 3**: Les agents visés à l'article 2 ne pourront être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux des insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

**ARTICLE 4**: Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 5** : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à Monsieur Luc GUILMIN ainsi qu'au délégué territorial Ile de France du CNAPS.

Cergy-Pontoise, le 30 septembre 2022

Le préfet,

Le Sous-Préfet, <sup>Pour le Préfet,</sup>  
[Signature] <sup>Directeur de cabinet</sup>  
Thomas FOURGEOT,

Arrêté n° 2022 -0802

Autorisant la société SECURITAS FRANCE à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val d'Oise pour le compte de la société CHANEL



**Arrêté n°A22 346**

Nommant le membre désigné par le préfet au sein du comité de la caisse des écoles  
de la commune de Menucourt

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Éducation notamment ses articles L212-10 à L212-12 et R212-26 ;

**Vu** l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire ;

**Vu** la loi du 12 juin 1942 relative au contrôle des opérations financières des caisses des écoles publiques et privées modifiée par le décret n°59-1088 du 18 septembre 1959 ;

**Vu** le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles modifié ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI , secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise.

**ARRÊTE**

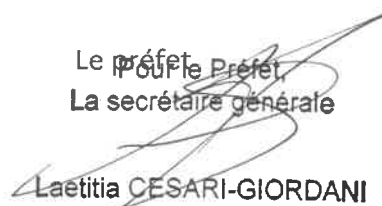
**Article 1** : est désignée en qualité de représentante de l'administration au sein du comité de la caisse des écoles de la commune de Menucourt, jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires, Madame UMANSKI Nadine née LARDOT, née le 17 mai 1957 à Conflans-Sainte-Honorine, domiciliée 4 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (95180).

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Menucourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le

**10 OCT. 2022**

Le préfet  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale



Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2022-174**

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de PERSAN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de PERSAN désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Vu** l'arrêté n°2020-213 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PERSAN ;

**Vu** le courrier du maire de PERSAN en date du 3 octobre 2022 informant de la démission de Monsieur Marcel PERROT et de Madame Nadia BOUCHENE ;

**Considérant** que Monsieur Marcel PERROT et Madame Nadia BOUCHENE ont été désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de PERSAN par arrêté préfectoral n°2020-213 susvisé ;

**Considérant** qu'au vu des éléments précédents, il convient de procéder à leur remplacement au sein de cette commission ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite à la la démission de Monsieur Marcel PERROT et de Madame Nadia BOUCHENE, la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PERSAN est constituée ainsi qu'il suit :



**Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Alain LACROIS
- Madame Joëlle HARNET
- Madame Martine PENONI

**Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Cyrille BENOIT

**Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Sylvain LACASSAGNE

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2020-213 est abrogé.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de PERSAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy-Pontoise, le **- 7 OCT. 2022**

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**Arrêté n° 2022-17025**

déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du Croult et du Petit Rosne

**Communes concernées : Arnouville, Attainville, Baillet-en-France, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Bouqueval, Chennevières-les-Louvres, Domont, Ecoeu, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Garges-les-Gonnesse, Gonnesse, Goussainville, Louvres, Mareil-en-France, Moisselles, Montmorency, Piscop, Plessis-Gassot, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, St Witz, Sarcelles, St-Brice-sous-Forêt, Le Thillay, Vaudherland, Vémars, Villeron**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive cadre sur l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau normands 2022-2027 approuvé par le comité de bassin le 23 mars 2022 ;

**Vu** le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16893 du 21 juillet 2022 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** le dossier d'intérêt général présenté le 02 août 2022, par le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique relatif au programme pluriannuel d'entretien du Croult et du Petit Rosne sur 6 ans ;

**Vu** l'avis du 19 août 2022, émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

**Considérant** que les opérations d'entretien de ce programme pluriannuel couvrant la période 2023-2028, ne sont ni soumises à autorisation ni à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, mais nécessitent cependant, le dépôt d'un dossier pour les déclarer d'intérêt général ;

**Considérant** que le SIAH exerce la compétence gestion des milieux aquatiques ;

**Considérant** que pour une meilleure gestion des cours d'eau dont le SIAH a les compétences de gestion et pour palier l'absence d'entretien, le SIAH se substitue à l'obligation des riverains ;

**Considérant** que le programme pluriannuel pour la période 2023-2028 pour l'entretien du Croult et du Petit Rosne relève de l'intérêt général ;

**Considérant** qu'il n'y a aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ne sont pas soumis à une enquête publique en application de l'article L 151-37 du code rural ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Déclaration d'intérêt général**

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les travaux du programme pluriannuel du Croult et du Petit Rosne sur la période 2023-2028.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie définit des objectifs d'atteinte du bon potentiel des deux cours d'eau (Croult et Petit Rosne) pour 2027. Actuellement, leur état écologique est mauvais en raison de nombreuses pressions : urbanisation, pollution domestique, exploitation agricole... Afin d'atteindre les objectifs du SDAGE, le SIAH a élaboré un schéma de gestion écologique se traduisant par des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Le programme pluriannuel d'entretien du Croult et du Petit Rosne permettra le maintien de l'écoulement naturel des eaux, la tenue des berges, leur valorisation et leur diversification ainsi que la prévention de la faune et de la flore dans le respect du fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

### **Article 2 : Localisation des travaux**

Les travaux sont localisés sur les communes attenantes aux deux cours d'eau sur un linéaire de rivière de 93 km ainsi que 15 annexes hydrauliques répartis sur deux bassins versants (annexe 1).

Ces rivières qui sont non domaniales sont riveraines de propriétés privées. La liste des parcelles où seront effectués les travaux et auxquels le SIAH devra accéder est jointe en annexe 2.

### **Article 3 : Accès aux installations**

Le SIAH est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux d'entretien du ru du Croult et du Petit Rosne ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libres accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 : Intérêt des travaux**

L'intérêt général des travaux est justifié par la nécessité de :

- pallier l'absence d'entretien et aux mauvaises pratiques d'entretien ou d'aménagement de propriétaires riverains ;
- entretenir les berges et les abords du cours d'eau à l'échelle du bassin versant pour faciliter les écoulements et diversifier la faune et la flore aquatique.

#### **Article 5 : Description des travaux**

Les travaux doivent être réalisés conformément aux objectifs et aux moyens définis dans le dossier de déclaration d'intérêt général :

- entretien de ripisylve
- reconstitution de ripisylve
- lutte contre les espèces indésirables
- lutte contre les espèces invasives et exotiques envahissantes
- gestion des embâcles et des déchets
- abreuvoirs et clôtures pour le bétail
- entretien des annexes hydrauliques

#### **Article 6 : Durée de la déclaration**

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour la durée du programme pluriannuel 2023-2028, à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 7 : Modification du bénéficiaire**

Lorsque la déclaration d'intérêt générale est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

#### **Article 8 : Autres réglementations**

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se confronter aux autres réglementations.

#### **Article 9 : Publication (R.181-44 du code de l'environnement)**

Un extrait du présent arrêté est affiché pendant un mois au moins en mairies de Arnouville, Attainville, Baillet-en-France, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Bouqueval, Chennevières-les-Louvres, Domont, Ecoen, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Garges-les-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Mareil-en-France, Moisselles, Montmorency, Piscop, Plessis-Gassot, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, St Witz, Sarcelles, St-Brice-sous-Forêt, Le Thillay, Vaudherland, Vémars, Villeron.

Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise – SEAAT – guichet unique de l'eau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée minimale de quatre mois.

## Article 10 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

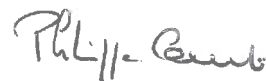
## Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes citées à l'article 9, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cet arrêté sera également notifié par les communes citées à l'article 9, à chacun des propriétaires riverains dont la liste est donnée en annexe 2.

Cergy-Pontoise,  3 OCT. 2022

Le préfet,



Philippe COURT,



**Arrêté n° 2022 17 056**

Portant délégation de signature pour le PNRU, le NPNRU et le programme quartiers fertiles

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

- Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,
- Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,
- Vu** les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe),
- Vu** la décision de nomination de M. Xavier DELARUE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Val-d'Oise,
- Vu** la décision de nomination de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Val-d'Oise,
- Vu** la décision de nomination de Mme Nunzia PAOLACCI, directrice départementale adjointe des territoires,
- Vu** la décision de nomination de M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires,
- Vu** la décision de nomination de Mme Josette DEROUX, cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment,
- Vu** la décision de nomination de Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment,
- Vu** la décision de nomination de Mme Vanessa FROMENTIN, responsable du pôle rénovation urbaine,
- Vu** la décision de nomination de Mme Valéry MICHEL, adjointe à la responsable du pôle rénovation urbaine,
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Xavier DELARUE, préfet délégué pour l'égalité des chances et à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU pour le Val-d'Oise, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et du NPNRU et du programme quartiers fertiles,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués mentionnés à l'article 1, délégation est donnée à Mme Nunzia PAOLACCI, directrice départementale adjointe des territoires, à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires, à Mme Josette DEROUX, cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et bâtiment, à Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, à Mme Vanessa FROMENTIN, responsable du pôle rénovation urbaine et à Mme Valéry MICHEL, adjointe à la responsable du pôle rénovation urbaine aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

### Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont une copie est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 OCT. 2022

Le préfet du Val-d'Oise,  
Délégué territorial de l'ANRU,



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2022-041**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L312-8, L.313-3 et D. 312-204 ;

**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise à compter du 1er avril 2021 ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



## ARRÊTE

### Article 1 :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

### Article 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs.

### Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

**Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.**

### Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy-Pontoise, le 10.10.2022

Pour le préfet  
le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

## Annexe

### Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet du Val-d'Oise

Date de programmation de l'évaluation externe	Organisme gestionnaire	Etablissements concernés	Date d'autorisation / date de renouvellement
2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coallia</li> <li>- ADOMA</li> <li>- Fraternité St Jean</li> <li>- Du côté des femmes</li> <li>- ALJT</li> <li>- COALLIA</li> <li>- COALLIA</li> <li>- SOS Solidarités</li> <li>- ACSC</li> <li>- ADOMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHRS l'Elan</li> <li>- CHRS les chênes</li> <li>- CHRS Brécourt</li> <li>- CHRS La maison des femmes</li> <li>- FJT Roissy</li> <li>- CADA du Val d'Oise</li> <li>- CPH Cergy</li> <li>- CADA Cergy</li> <li>- CPH Arnouville</li> <li>- CADA Beauchamp</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 01.01.2008 / 01.01.2023</li> <li>- 01.01.2008 / 01.01.2023</li> <li>- 27.07.2009 / 27.07.2024</li> <li>- 29.12.2016 / 29.12.2031</li> <li>- 01.11.2008 / 01.01.2023</li> <li>- 29.12.2016 / 30.09.2031</li> <li>- 12.04.2017 / 12.04.2032</li> <li>- 15.10.2018 / 15.10.2033</li> <li>- 28.09.2018 / 28.09.2033</li> <li>- 30.10.2018 / 30.10.2033</li> </ul>
2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aurore</li> <li>- SOS Solidarités</li> <li>- France Horizon</li> <li>- FTDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHRS Rives de Seine</li> <li>- CPH Argenteuil</li> <li>- CPH Villiers-le-Bel</li> <li>- CADA Sarcelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 31.10.2012 / 31.10.2027</li> <li>- 01.01.2019 / 01.01.2034</li> <li>- 10.01.2019 / 10.01.2034</li> <li>- 04.09.2021 / 07.09.2036</li> </ul>

2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aurore</li> <li>- ALJT</li> <li>- ALJEVO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHRS le Phare</li> <li>- FJT Cergy</li> <li>- FJT Taverny</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 29.12.2016 / 29.12.2031</li> <li>- 30.11.2015 / 30.11.2030</li> <li>- 01.10.2015 / 01.10.2030</li> </ul>
2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coallia</li> <li>- MAAVAR Sarcelles</li> <li>- Cités Caritas</li> <li>- APUI</li> <li>- ANRS</li> <li>- ESPERER</li> <li>- EMMAUS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHRS l'Espérance</li> <li>- CHRS Meggido</li> <li>- CHRS Escale Ste Monique</li> <li>- CHRS Les villageoises</li> <li>- CHRS L'airial</li> <li>- CHRS L'ensemble</li> <li>- FJT Emmaus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 29.12.2016 / 29.12.2031</li> <li>- 29.12.2016 / 29.12.2031</li> <li>- 29.12.2016 / 29.12.2031</li> <li>- 29.12.2016 / 29.12.2031</li> <li>- 29.12.2016 / 29.12.2031</li> <li>- 29.12.2016 / 29.12.2031</li> <li>- 01.01.2013 / 01.01.2028</li> </ul>
2027	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS 95</li> <li>- ALJT</li> <li>- ALJT</li> <li>- AMLI</li> <li>- ALJT</li> <li>- ALJEVO</li> <li>- APUI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHRS Les Écureuils</li> <li>- FJT Sarcelles / Pontoise / Argenteuil</li> <li>- FJT Cergy</li> <li>- FJT Daniel Ferry</li> <li>- FJT Neuville</li> <li>- FJT Leslouvrais / Marcouville / Beaumont</li> <li>- FJT Les villageoises Cergy</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 16.06.2022 / 16.06.2037</li> <li>- 03.01.2017 / 03.01.2032</li> <li>- 01.02.2017 / 01.02.2032</li> <li>- 03.01.2017 / 03.01.2032</li> <li>- 03.01.2017 / 03.01.2032</li> <li>- 03.01.2017 / 03.01.2032</li> <li>- 03.01.2017 / 03.01.2032</li> </ul>

DIRECTION : JP/IH/2022/ 091

DECISION DU 26 SEPTEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse.

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur PINSON délègue sa signature pour tout acte dans le cadre d'un prélèvement d'organe et d'une greffe à Madame MEMAIN, médecin coordonnateur, Mesdames DA SILVA GONCALVES, AIT WAKRIM, OUMEDJKANE, RODRIGUES DA CRUZ et Monsieur DUFOUR infirmiers coordinateurs.






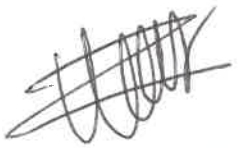
**Article 2** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, transmise aux Trésoreries Publiques, aux chefs de service et aux intéressées.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de Surveillance.

**LE DIRECTEUR DU  
CH DE SAINT DENIS,  
LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CH DE GONESSE**



Jean PINSON

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Docteur MEMAIN Médecin coordonnateur		M.
Madame DA SILVA GONCALVES, Infirmière Coordinatrice		SG
Madame AIT WAKRIM, Infirmière Coordinatrice		ZAW
Madame OUMEDJKANE Infirmière Coordinatrice CH GONESSE		OL
Monsieur DUFOUR Infirmier Coordinateur		RD.
Madame RODRIGUES DA CRUZ Infirmière Coordinatrice		MHRDC.